



# S E R M O N

QVARANTE-TROISIESME.

COL. III. VERS. XVIII. XIX.

*Verf. XVIII. Femmes, foyez fuietes à vos propres maris, ainfi qu'il appartient felon le Seigneur.*

*XIX. Maris, aimez vos femmes, & ne vous enaigriffez point contre elles.*



**C** H E R s Freres; Comme on peut confiderer l'homme en deux faifons, ou à l'efgard de fa nature fimplement, entant qu'il eft vne creature raifonnable : ou à l'efgard de fa condition, ou du rang, qu'il tient dans la focieté humaine, c'eft à dire entant, qu'il eft ou maiftre, ou feruiteur, ou magiftrat, ou fuiet, ou quelque autre chofe femblable ; ainfi eft-il obligé felon ces deux diffe-

**Q**UARANTE-TROISIEME. 401  
differentes raisons à deux diuerses sortes de devoirs; dont les premiers sont generaux, & communs vniuersellement à tous les hommes; les autres sont particuliers, & ne regardent, qu'un certain ordre de personnes seulement. Je mets dans le premier rang la pieté enuers Dieu, l'honesteté, & la temperance, la justice & la charité, & autres semblables vertus, dont ni le sexe, l'aage, ni la condition ne dispense personne; parce que tout homme, quel qu'il soit d'ailleurs, étant vne creature raisonnable, est obligé par cela mesme d'exercer toutes ces verrus, qui sont la perfection & l'ornement conuenable à vne telle nature. Je conte entre les devoirs de la seconde sorte la seruitude, que les esclaves doiuent à leurs maistres, l'obeïssance des enfans à leurs peres, dependance des femmes à l'égard de leurs maris, & semblables, qui conuiennent, comme vous voyez, aux personnes de ces conditions-là seulement, & non à tous hommes generalement. De cette difference est née dans les écoles des Sages du monde, la distinction de la philosophie actiue: dont la premiere partie, que

Part III.

Cc

l'on appelle *la Morale*, explique cette premiere sorte de devoirs cōmuns, & generaux; les autres traittent des secondes, *l'Economique*, reglant & formant toutes les differentes conditiōs qui font la famille, c'est à dire le mari, la femme, le pere, les enfans, le maistre, les seruiteurs: & *la Politique*, trauaillant à l'exposition des devoirs de tous les diuers ordres, qui composent vn Estat, le Prince & le sujet, le magistrat, & le citoyen, l'homme de robe longue, & l'homme d'épée, & semblables. Les Apostres du Seigneur dans ces écrits, qu'ils nous ont laissez, & où ils nous ont expliqué la diuine philosophie de leur Maistre, ont aussi suiui le mesme ordre: bien que leur difference soit tres grande pour le reste. Car ils nous proposent semblablement des devoirs generaux, qui obligent tous Chrétiens, de quelque qualité qu'ils soient, & en quelque lieu de la societé, ou domestique, ou ciuile, ou religieuse, qu'ils soient placez. Et bien que cette partie vne fois bien comprise ait vne grande, & presque suffisante lumiere pour adresser, & gouverner tout le reste; si est-ce qu'ils ne laissent pas encore apres ce  
la

la de descendre aux devoirs particuliers de chacune des conditions, où vivent les fideles dans la société humaine. C'est ce que l'Apostre saint Paul a pratiqué en cette epistre ; car apres nous auoir tous generalement formez à la pieté, sainteté, & charité, qui conuiennent à tous Chrétiens également ; comme vous l'avez ouy dans les exercices precedens ; il s'adresse maintenant en particulier à chacun de ces trois ordres, dont est composée la famille ; dont le premier est le mari, & la femme, le second le pere, & les enfans, le troisieme le maistre, & les serui-  
 teurs : leur donnant à chacun vne belle leçon pour se conduire, en la condition, où Dieu les a appelez. Ailleurs il regle aussi les devoirs des sujets à l'esgard des Puissances ciuiles, sous lesquelles ils vivent : des fideles à l'esgard de leurs Pasteurs, & reciproquement des Pasteurs à l'esgard de leurs troupeaux : sans oublier les Diactes, l'autre partie du ministere Ecclesiastique : & cela non en vn seul lieu, mais en plusieurs. Sur quoi auant que de passer outre, ie vous prie de me permettre de faire d'entrée vne reflexion generale sur cette maniere de trait-

ter des S. Apostres. D'où vient, qu'ayans esté si soigneux d'instruire, & d'adresser en particulier chacune de ces différentes conditions de personnes, qui estoient alors , & sont encore aujourdhuy en l'Eglise, ils n'ont iamaïs touché vn seul mot des devoirs de trois sortes de conditions, en quoy Rome fait aujourdhuy consister le principal, & quasi le tout de la republique Chrétienne, assavoir le Pape, les Sacrificateurs, & les Moines ? Les Apostres instruisent les moindres maistres, comment ils doivent traiter leurs valets, & les plus simples Prestres, ou Euesques (c'est à dire, Pasteurs) comment ils doivent paistre leurs troupeaux ; & ils ne parlent iamaïs au Pape de la maniere, dont il se doit conduire en ce grand gouvernement de toute la Chrétienté, qui lui a esté donné de Dieu, à ce que l'on dit. Les Apostres auertissent les esclaves les plus abiets, de la seruitude qu'ils doivent à leurs maistres ; & chaque troupeau de la deference, & du respect, qu'il doit à ses Pasteurs. Iamaïs ils ne disent vne seule parole, ni aux simples fideles, ni à leurs conducteurs, de cette suiettion infinie, qu'ils  
sont

**Q**UARANTE-TROISIEME. 405  
font obligez de rendre au Pape, ni du  
baïser des pieds, ni de la soumission de la  
conscience, ni d'aucune autre chose sem-  
blable. Les Apostres informent exacte-  
ment les Euesques, ou Pasteurs des de-  
voirs de leurs charges; de prescher, d'ex-  
horter, d'instruire, de veiller, de corriger,  
de censurer, d'exclurre les scandaleux de  
la communion. Iamais ils ne recom-  
mandent à aucuns Sacrificateurs d'of-  
frir à Dieu vne hostie propitiatoire pour  
les pechez des viuans, & des morts; ni  
ne leur parlent des preparations, cere-  
monies, & fassons necessaires à cela, ni  
de purifier les consciences de ceux, qui  
auront à participer à ce sacrifice, par le  
moien de la confession auriculaire, ni des  
precautions, & subtilitez necessaires à la  
bien administrer. En fin les Apostres dai-  
gnent bien prendre la pene d'entrer  
dans les familles, d'y regler les meurs  
des maris, & des femmes, des vierges, &  
des veuves, des peres, & des enfans, des  
maîtres, & des seruiteurs. Pourquoi ne  
disent-ils rien aux Moines? ni au Soli-  
taires, comme aux Ermites, & Anacore-  
tes, ni à ceux, qui viuent en compagnie  
en des maisons separées? Pourquoi n'in-

struisent-ils point quelque part les Gardiens, Abbez, Superieurs, & Generaux de ces Ordres? Pourquoi n'exhortent-ils point leurs inferieurs à leur rendre vne obeissance aveugle? Pourquoi ne disent-ils rien de leurs trois vœux? & des moiens de les bien obseruer? Et pourquoi ne donnent ils aucune instruction aux filles Religieuses, qui imitant le zele des hommes s'enferment en des Couuens? Mais que dis-je, qu'ils ne reglent nulle part les mœurs, & les deuoirs particuliers de ces trois sortes de conditions? Il y a plus. C'est qu'ils n'en font nulle mention pour tout ni expressement, ni couuertement. Et si vous lisez les liures du nouueau testament, vous treuuez, qu'il n'y est non plus parlé du Pape, des Sacrificateurs, & des Moines de Rome, que des Bramenys des Indes, ou des Bonzes du Japon, ou du Mufti des Musulmans. D'où vient vn si étrange silence? vn oubli si vniuersel? Est ce que la chose ne fust pas digne du soin, & de la plume des Apostres. Mais comment le peut on penser, veu que si vous en croyez ceux de Rome, c'est de ces trois ordres, que depend le Christianisme? Car pour le Pape, c'est le chef

chef de l'Eglise, qui exerce vn empire si  
 necessaire, que hors de sa communion il  
 n'y a point de salut. Et quant aux Sacri-  
 ficateurs, il n'y a qu'eux seuls, qui puri-  
 fient les ames des hommes, tant par l'ab-  
 solution, qu'ils donnent à ceux, qu'ils  
 confessent, que par la diuinité, qu'ils li-  
 urent à ceux, qu'ils communiēt. Et pour  
 les Moines enfin, leur ordre est l'estat de  
 perfection; Ce sont les Anges de la ter-  
 re, la gloire & le rempart de l'Eglise, les  
 seuls patrons de la vraye pieté & sainteté  
 Euangelique: & c'est pourquoy ils appel-  
 lent leurs confrairies des *Religions*, & dé-  
 daignans leurs vieux noms de *Moines*, &  
 de *Moinesses*, ils se nomment *Religieux*, &  
*Religieuses*; comme si la pieté des autres  
 Chrétiens ne meritoit pas au prix de la  
 leur, d'estre appellée *Religion*. D'où vient  
 donc que les Apôtres ont ainsi oublié ces  
 trois sortes de gens, autant ou plus neces-  
 saires dans l'Eglise, que les quatre ele-  
 mens dans le monde? Chers Freres, vous  
 en voyez bien la raison; & si la passion  
 n'auengloit nos aduersaires, ils la ver-  
 roient aussi bien, que nous. Les Apostres  
 n'ont rien dit à ces trois sortes de gens;  
 parce qu'il n'y en auoit point de leur



temps entre les Chrétiens. S'il y eust eu alors vn Pape, & des Sacrificateurs en l'Eglise, les Apôtres sans doute leur eussent parlé de leur deuoir, aussi bien qu'aux Euesques, ou Prestres (c'est à dire aux Pasteurs.) Et s'il y eust eu des Moines, & des Religieuses, ils leur eussent parlé sans doute aussi-bien, qu'aux hommes & aux femmes, qui viuent dans le mariage. Puis qu'ils ne l'ont pas fait, tenons pour tout asseuré, que nulle de ces trois plantes n'a esté ni semée, ni plantée par Iesus Christ, ou par ses Apostres; qu'elles sont nées depuis eux, partie de l'imprudence, partie de la superstition, & de la malice des hommes, qui les ayans cultiuées, les ont peu à peu élevées à cette prodigieuse grandeur, où on les void depuis plusieurs siecles. Et ceci soit dit d'entrée sur l'occasion du soin, qu'ont eu les Apôtres en general de former, & regler les devoirs de chacune des diuerses conditions de personnes, qui se treuvent en l'Eglise. Quant au particulier de saint Paul en ce lieu, il y parle premierement aux maris, & aux femmes; puis aux peres, & aux enfans; & enfin aux maistres, & aux seruiteurs; suivant en cela l'ordre naturel des

des choses mesmes. Car soit que vous regardiez leur indignité, l'vnion du mari, & de la femme est la plus excellente, & celle d'où dependent les autres; soit que vous ayez égard a leur origine, l'homme à esté mari, auant que d'estre pere, ni maistre; Dieu donna vne femme à Adam, auant que de lui donner des enfans, ou des seruiteurs. Et bien qu'en cette premiere vnion le mari tienne le premier lieu, neantmoins l'Apostre commence par la femme, & en vse de mesme dans les deux ordres suiuaus, instruisant les enfans auant les peres, & les seruiteurs deuant les maistres; soit par ce que la suietion, à laquelle sont obligées les femmes, les enfans, & les seruiteurs, est plus difficile & plus desagreable à nôtre nature, que n'est pas l'amour & la conduite des maris, des peres, & des maistres; soit parce que la suietion des vns est le fondement, d'où depend la bonne conduite des autres. Nous ne traiterons pour ce coup, que la leçon, qu'il donne aux femmes, & aux maris, contenuë dans le texte, que vous auez ouï, reseruans celle des enfans & des peres, des maistres, & des seruiteurs à vne autre fois. La le-

çon des femmes est breue quant aux paroles, mais de grand poids, & de grande estendue, quant au sens, *Femmes* ( leur dit l'Apostre ) *soyez suiettes à vos propres maris; ainsi qu'il appartiët selo le Seigneur.* En ces paroles il commande premiere-  
ment aux femmes mariées la suietion, qu'elles doiuent à leurs propres maris; & puis il leur propose la maniere de cette suietion. *ainsi qu'il appartient selon le Seigneur.* Quant à la suietion, c'est vn ordre, que Dieu a establi generalement dans toutes les choses, qui sont quelque corps, soit en la nature, soit en la societé ou Angelique, ou humaine, que les vns dependent des autres. Ainsi voyez vous que des plantes les autres parties dependent de la racine, & celles des animaux du cœur, & toutes de l'ame, qui les fait viure. Et entre les hommes, il n'y a point d'état où ne se treuve, & vn superieur, qui gouuerne, & des inferieurs, qui sont gouvernez. Dans la composition du monde mesme, entant que c'est vn tout, vous sçauiez, que les choses terriennes dependent du ciel; c'est lui, qui gouuerne tout le reste : & il n'y a point d'vnion, de corps, ni d'assemblage naturel en l'vniuers, dont toutes  
les

les parties soyent entierement egales. Dieu, dont la sagesse est infinie, l'a ainsi ordonné pour le bien des choses, mesmes les foibles, & imparfaites treuvant leur perfection dans la conduite des plus parfaites, & les plus parfaites treuvant leur commodité & leur dignité en la suiecttion des moins parfaites. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre dans vn autre lieu, que Dieu <sup>1. Cor. 14.</sup> *n'est point vn Dieu de confusion, ou de des-* <sup>33.</sup> *ordre, mais de paix.* D'où s'ensuit, que c'est choquer sa volonté, & troubler son ordre, que de resister à la suiecttion, quand on y est appelé; & que c'est vne marque; non de courage, mais de folie, & de malignité, que de s'y opposer: comme l'experience a fait remarquer aux Payens mesmes, que les gens de bien sont aisez à gouverner, & que ceux qui souffrent le plus mal volontiers le superieur, sont tousiours ceux, qui valent le moins. Dieu donc selon cette disposition generale de sagesse ayant voulu, que dans le mariage l'homme fust le chef, c'est à bon droit, que l'Apostre exhorte les femmes mariées à *estre suietes*. Ce mot cōprend tout le deuoir de la condition, où Dieu les appelle: & c'est pourquoy le saint Es-

*Efes. 5. 22.*  
*Tu. 2. 3.*

*1. Pierr. 3.*  
*1.*

prit l'emploie presque tousiours dans ce  
suiet; comme en l'epistre aux Efesiens, où  
se rencontrent ces mesmes paroles, &  
dans l'epistre à Tite. *Qu'elles soyent sages*  
(dit-il) *pures, & bonnes, suiuettes à leurs pro-*  
*pres maris:* & dans la premiere epistre de  
saint Pierre, *Que les femmes* (dit il) *se ren-*  
*dent suiuettes à leurs propres maris.* Je sçai  
bien, que ce mot déplaist à nôtre nature,  
qui dans la corruption, que le peché y a  
apportée, hait toute suiuetiõ, iusques à la  
plus legitime. Et peut estre est-ce pour  
cela, que les Apostres l'ont si souuent re-  
commandée aux femmes Chrétiennes,  
afin de les instruire à combattre ce senti-  
ment de nostre nature déprauée, & à se  
soumettre à l'ordre de Dieu. Mais certai-  
nement, hors le mot, & les desordres, que  
nôtre peché seme par tout, il n'y a riẽ de  
rude en cette sujettion coniugale, il n'y a  
rien, qui ne soit & doux, & vtile, & auan-  
tageux, tant à la femme mesme, qu'à tou-  
te la famille. Car c'est vn erreur d'esti-  
mer, que toute suiuetion soit dure & fa-  
cheuse. Celle, que le corps doit à l'ame,  
& les membres au chef; celle que l'air &  
la terre rendent au ciel, n'a rien de con-  
traint, ni de honteux, Tant s'en faut, c'est  
en

en elle que consiste la gloire & du corps, & des membres, & des elemens. Entre les Anges mesmes, dont l'estre est plein de perfection, & de gloire, il ne laisse pas d'y auoir vne espee de suiecttion, qui cōsiste en la dependance des Anges inferieurs d'auec leurs chefs. Et dans le Paradis terrestre, si le peché ne nous en eust point bannis, parmi les delices & les perfectiōs de la felicité, la femme n'eust pas laissée d'estre suiette à son mari: signe euident, que cette suiecttion n'est incomparable, ni auec son bon-heur, ni auec sa gloire; & que tout ce qui s'y treuve maintenant d'amertume vient, non de la chose mesme, mais du peché, qui l'a alterée, aussi bien que toutes les autres parties de nôtre nature, & de nôtre vie. Car au fonds, qu'est ce que signifie cette suiecttion, sinon vne iuste & raisonnable, douce & amiable dependance de la femme d'auec son mari, comme celle du corps d'auec son chef, ou d'auec son ame? La premiere partie de cette suiecttion, qui est comme la racine, ou la tige de toutes les autres, est le sentimēt, & la disposition du cœur; quand la femme reconnoist en son ame, que le mari, que Dieu lui a donné, est son

chef, & comme dit le Sage *son conducteur*, qui dans l'ordre legitime de leur vie doit auoir le premier lieu: & qu'elle lui est inferieure: puis, qu'elle est la femme quelque auantage, quelle ait d'ailleurs au dessus de lui, soit en biens, soit en noblesse, soit mesmes en prudence & en bonté d'esprit. Si elle à vne fois mis dans son cœur cette sainte, & respectueuse persuasion, elle ne treuuera plus rien de rude, ni de difficile en toute cette suiettion, qu'elle doit à son mari. Ce seul sentiment suffit pour l'y former, & y ploier sans violence toutes les actions de sa vie. Et c'est à mon auis ce qu'entend l'Apostre, quand

*Efes. 5. 33.* il dit ailleurs, *que la femme reuere s<sup>on</sup> mari.* C'estoit le sentiment de Sara, que saint

*1. Pierr. 3.* Pierre propose aux femmes Chrétiennes pour patr<sup>on</sup> de leur deuoit. Elle appelloit

*6.* Abrahā *son Seigneur.* cōme cēt Apōtre le remarque expressement, tesmoignant par ce respectueux langage en quelle estime elle auoit son mary, le tenant pour son superieur, le guide, & le gouverneur de sa vie. Apres cette reuerence la suiettion de la femme comprend aussi la complaisance, qu'elle doit auoir pour son mary, se formant à son gré, & de-

**Q**UARANTE-TROISIÈME. 415  
dépoüillant de son propre naturel tout  
ce qu'elle void , qui le choque , pour re-  
vestir ses affections , & ses meurs en tout  
ce que la pieté & l'honesteté lui permet-  
tent ; & ployant & accommodant telle-  
ment ses inclinations , & ses humeurs à  
celles de son mary , qu'elle en soit com-  
me vn fidele miroüer , où il puisse voir  
son image. Vous me direz, que cela est  
difficile. Il l'est certainement ; mais à  
celles, qui aiment, & respectent peu leurs  
maris ; & encore plus à celles, qui ne les  
aiment point du tout. Celle, qui aime ar-  
demment son mary, qui le regarde com-  
me le chef, que Dieu lui a donné , com-  
me son bien, & son honneur, & sa gloire,  
s'acquitera aisément de ce deuoir ; &  
mesmes elle s'y plaira ; le naturel du vrai  
amour étant de transformer doucement,  
& sans aucune contrainte la personne,  
qui aime, en celle, qu'elle aime. Enfin cet-  
te suietion comprend en suite les soins,  
que la femme doit auoir & de la person-  
ne, & de la famille de son mari , que l'E-  
criture comprend tous en deux mots,  
quâd elle la nomme vne aide , que Dieu  
lui a donnée semblable à lui , c'est à dire  
vn autre lui mesme. Qu'elle l'aime con-



Prov. 31.  
12.

Tit. 2. 4.

stamment ; qu'elle lui soit en consolation dans l'aduersité, & en accroissement de joye dans la prosperité : &, comme dit le Sage , *qu'elle lui fasse bien tous les iours de sa vie* Qu'elle eleue ses enfans, les doux gages de leur amitié & de leur vnion , en l'honesteté, & les forme de bonne heure à lui donner du contentement : Qu'elle garde sa maison, comme S. Paul l'ordonne expressement ; qu'elle gouerne sa famille, & y tiennetout en bon ordre : & en fin qu'elle fasse état , que c'est là l'occupation , où Dieu l'appelle, d'employer tous ses soins, toutes ses penes, & ses veilles, au contentement, au bien, & à l'honneur de son mary , & que c'est en cela, que consiste sa propre gloire & felicité. Telle est la sujettion conjugale, que la femme doit à son mary. Mais l'Apostre pour la fonder & la regler , apres l'auoir recommandée aux femmes Chrétiennes, ajoute ainsi *qu'il appartient selon le Seigneur.* l'ay dit qu'en ces mots il fonde premierement le deuoir de la sujettion, que la femme doit à son mary. Car en disant, *que cela est conuenable selon le Seigneur*, il nous montre, que la volonté de Dieu est, que cela se fasse, & que c'est son

son ordre, & institution? que la femme soit sujette au mari. Cela paroist premierement de ce que nous apprenons de Moyle, que le Seigneur dit expressement à Eue, & en elle à toutes les femmes: *Tes desirs se rapporteront à ton mary, & il aura seigneurie sur toy.* L'ordre, qu'il suiuit en la creation, montre aussi euidentement, que c'estoit là son intention. Car il crea Adam le premier, & puis Eue en suite: signe euident, qu'Eue fut faite pour Adam, & non au contraire. Et c'est encore pour cela mesme, qu'il forma Eue de l'une des costes d'Adam: pour montrer, que la femme appartient à l'homme: que c'est vne chose sienne, comme faite & formée du sien: & sur laquelle il a droit. Saint paul l'a sagement remarqué; *Adam (dit-il) a esté formé le premier, & puis apres Eue.* Et ailleurs; *L'homme (dit-il) n'est point de la femme; mais la femme est de l'homme. Car aussi l'homme n'a pas esté créé pour la femme, mais la femme pour l'homme.* La nature des deux sexes nous enseigne la mesme verité; aussi bien que l'ordre, & la maniere de leur creation. Car bien que l'un & l'autre soit au fonds vn mesme estre,

Gen. 3.16.

1. Tim. 2

14.

1. Cor. 11. 8

9.

raisonnable, & capable d'immortalité; si est-ce qu'il est euident, que celui de la femme est plus foible, & moins actif, & moins propre au gouuernement. C'est ce qu'entend Saint Pierre, quand il

1. Peter. 3.

7.  
Aristote

en ses Po-  
lit. l. 1. c. 8.

nomme *un vaisseau infirme, ou fragile*. A quoi se rapporte aussi ce que le maistre des philosophes Payens a laissé par écrit, que la femme raisonne, & consulte & delibere; mais plus foiblement, & moins résolûment, que l'homme. D'où il conclut, que sa vertu, ou sa perfection est à seruir, & non à regir; c'est à dire à suivre plustost, qu'à guider; & à obeïr plustost, qu'à commander. Ce qui s'entend du general, & de l'ordinaire, naturelle, & legitime constitution de l'un & de l'autre sexe; étant clair d'ailleurs, qu'il se treuve certaines femmes, non seulement autant, mais mesme beaucoup plus raisonnables, plus viues, & plus actiues, que certains hommes. Par ces raisons, toutes les nations ont bien iugé ce que l'Ecriture nous enseigne formellement, que dans le mariage la femme doit estre suiette; ne s'en treuuant aucune de celles, qui ont receu l'institution du mariage, qui ne l'ait ainsi reglé. Saint Paul

Paul aïoute encore vne autre raison, tirée de la faute, que la femme a commise en prêtant l'oreille au serpent, & attirant en suite son mari à la desobeïssance: *Ce n'a point esté Adam* (dit-il) *qui a esté seduit*: <sup>1. Tim. 2.</sup> *mais la femme ayant esté seduite a esté en* <sup>14.</sup> *transgression.* Car puis, qu'ils se sont si mal treuvez l'un & l'autre de ce que le mari obeït à la femme, il est bien raisonnable, que la femme reprenne le premier ordre, & que sans plus s'émanciper, comme elle fit alors, elle obeïsse, & s'assuietisse à celui, qu'elle entreprit si mal à propos de gouverner, à l'extresme malheur de l'un & de l'autre. Mais bien que tout cela soit vrai, & euident, i'estime neantmoins, que l'Apostre entend ici quelque chose de plus. Car quand il ordonne aux femmes de s'assuietir à leurs maris, *ainsi qu'il appartient au Seigneur*, par ce mot de *Seigneur*, il entend selon le stile ordinaire du nouveau Testament, non Dieu simplement, mais Iesus Christ; & leur represente l'honneur, qu'elles ont d'estre en la communion de ce souverain Seigneur, pour les porter à s'acquiescer fidelement de leur deuoir. Car encore que ce soit vne chose de mauuaise

grace , & contraire aux loix de Dieu , & des hommes , que la femme vueille ou auoir la superiorité sur son mari, ou quoi que s'en soit , lui refuser cette legitime sujettion ; si est-ce qu'il n'y a point d'E-tat, ni de religion, où cela soit plus mal feant , & moins permis qu'en la discipline de Iesus-Christ: premierement parce qu'il a monrré & établi la dignité , & la sainteté , & l'vnion indissoluble du mariage , dont cette sujettion fait partie, beaucoup plus clairement, & plus excellemment, que n'auoit iamais fait aucun Legislatteur , non pas Moysse mesme. Secondement, d'autant qu'ayant formé beaucoup mieux & plus parfaitement, qu'aucun autre , & tous ses disciples en general à la paix , douceur , & humilité, & les femmes particulièrement à la pudeur, & à l'honesteté, & à la retenue conuenable à leur sexe: il est euident, que les femmes Chrétiennes sont beaucoup plus obligées à cette sujettion , qui est vne dependance de ces vertus-là, que toutes les autres personnes de leur sexe. De plus l'interest de leur religion requiert ce deuoir d'elles: quand bien la loi & la raison ne les assujetiroit pas : pour mon-

trer

Paul ajoûte encore vne autre raison, tirée de la faute, que la femme a commise en prêtant l'oreille au serpent, & attirant en suite son mari à la desobeïssance: *Ce n'a point esté Adam* ( dit-il ) *qui a esté seduit*: <sup>1. Tim. 2.</sup> *mais la femme ayant esté seduite a esté en* <sup>14.</sup> *transgression.* Car puis, qu'ils se sont si mal treuvez l'un & l'autre de ce que le mari obeît à la femme, il est bien raisonnable, que la femme reprenne le premier ordre, & que sans plus s'émanciper, comme elle fit alors, elle obeïsse, & s'assuietisse à celui, qu'elle entreprit si mal à propos de gouverner, à l'extresme malheur de l'un & de l'autre. Mais bien que tout cela soit vrai, & euident, i'estime neantmoins, que l'Apostre entend ici quelque chose de plus. Car quand il ordonne aux femmes de s'assuietir à leurs maris, *ainsi qu'il appartient au Seigneur*, par ce mot *de Seigneur*, il entend selon le stile ordinaire du nouveau Testament, non Dieu simplement, mais Iesus Christ; & leur represente l'honneur, qu'elles ont d'estre en la communion de ce souverain Seigneur, pour les porter à s'acquitter fidelement de leur deuoir. Car encore que ce soit vne chose de mauuaise

la discipline de ce Seigneur, & de la communion, qu'elles ont avec lui, les obligent si étroitement à ce devoir, que si elles y manquent, outre la faute & le desordre qu'elles font contre la Loi & l'institution de Dieu, & de la nature, elles offensent encore particulièrement le Seigneur Iesus, & outragent les mysteres de son Euangile, & scandalisent son peuple. Mais j'ay dit, que l'Apostre regle & limite aussi par ces paroles la suietion, que la femme doit à son mari. Car y aioutant ces mots *au Seigneur*, ou *selon le Seigneur*, il montre euidemment, qu'elle ne s'étend qu'aux choses, où Iesus Christ n'est point offensé. Elle est suiette à son mari (ie l'auouë) mais pour les choses, où il n'est pas rebelle à Dieu. Elle lui doit plaire, mais à condition, qu'elle ne déplaie pas à leur commun Seigneur. Elle lui doit son obeïssance, & son assistance, & son seruice dans l'aduersité, & dans toutes les penes du ménage: mais non dans le peché. La volonté de Iesus Christ est la vraye borne de sa suietion, & de sa complaisance. Elle doit la pousser iusques-là; mais elle ne peut passer plus outre sans se perdre. Quelque  
liaison,

liaison, que nous ayons avec la creature, elle laisse tousiours les droits du Createur en leur entier: parce que c'est la premiere, & la plus anciëne, & la plus étroite & necessaire de nos alliances. Et si le mari pretend d'obliger sa femme, ou le pere son enfant, ou le maistre son seruiteur, ou le Prince son suiet, à violer les commandemens de Dieu, c'est à dire ou à faire ce qu'il defend, ou à ne pas faire ce qu'il commande; en ce cas-là l'ame fidele se souviendra, *qu'il faut plûtoſt obeïr* A. 5. 29.  
*à Dieu, qu'aux hommes:* & que si nous aimons pere, mere, mari, ou femme, enfans, freres, & sœurs & meſme nôtre vie Luc. 14. 26.  
*propre, plus que Iesus Christ, nous ne sommes pas dignes de lui, & ne pouuons estre ses disciples.* Mais apres auoir ouï la leçon, que l'Apôtre donne à la femme, écoutons maintenant celle qu'il donne au mari; *Maris, dit-il, aimez vos femmes, & ne vous enaigrissez point contre-elles.* Il leur commande *de les aimer,* & leur defend *de s'aigrir contre-elles,* & comprend tout leur deuoir en ces deux paroles. Ce deuoir n'est pas moins iuste; mais bien plus doux, & plus agreable, que celui, qu'il prescriuoit aux femmes. Et remar-



quez ici, je vous prie, la prudence de l'Apôtre. Car ayant donné à la femme la suietion pour son partage, il sembloit que la suite requist, qu'à l'homme il donnast pour le sien, le commandement, & le gouvernement. Mais il ne le fait pas pourtant. Il a assez établi son autorité en lui assuiettissant la femme; & le plus souvent la force, & les autres avantages de son sexe ne lui en font, que trop prendre. C'est pourquoi au lieu de dire, *Maris gouvernez vos femmes, ou leur commandez*, ou d'vsér de quelque autre mot semblable, signifiant quelque autorité, il leur dit, *Aimez vos femmes*; afin d'addoucir d'une part la suietion de la femme, & de temperer de l'autre l'autorité du mari. Femme, que vôtre suietion ne vous fasse point de peur. L'Apôtre ne vous soumet, qu'à une personne qui vous aime. Mari, que vôtre autorité ne vous rende point insolent. Si l'Apôtre vous assuiettit vôtre femme, c'est seulement afin que vous l'aimiez. Ne tirez de la vanité ni l'un, ni l'autre des avantages, qu'il donne à chacun de vous. Si l'amour, que le mari doit à la femme, la rend orgueilleuse; qu'elle se souviene, qu'avecque tout cela elle est

est suiète à celui, qui l'aime. Et si l'autorité, que Dieu donne au mari, le flate; qu'il n'oublie pas, que la femme ne lui est soumise, qu'afin de l'obliger à l'aimer davantage. Au reste cette amour, que l'Apôtre veut, que les maris ayent pour leurs femmes, est vne sainte & veritable affection; née en leurs cœurs, non simplement de cette agreable forme, & de cette grace, & douceur, qui fait naturellement aimer & rechercher ce sexe aux hommes, & qui quelque parfaite & charmante, qu'elle puisse estre, n'est après tout, qu'une fleur d'une tres-courte & tres-incertaine durée; mais principalement de la volonté de Dieu, qui les a coniointes avec eux; qui les leur a données pour compagnes de leurs bonnes, & mauuaises fortunes; pour des aides en toutes les parties de leur vie; pour perpetuer leur nom, & leur lignée; pour diminuer leurs ennuis, & pour augmenter leurs ioyes. Que cette perpetuelle, & indiuisible vnion, qui les lie, & qui de deux personnes les a changées en vne seule chair, qui a meslé tous leurs interets ensemble, & qui dans leurs chers enfans a inseparablement allié & confondu leur

sang , & leur nature propre : que tout cela dis-je allume dans l'ame des maris vne pure , & inuiolable amour enuers leurs femmes ; Que cette amour s'épande puis apres du cœur au dehors , se montrant & se iustificiant par des effets continuels , qui soyent vraiment dignes d'elle. Car *aimer* n'est pas vne peinture morte , ni vne fantaisie vaine , ni vne idole sans action & sans vie. C'est le plus vif & le plus actif de tous nos sentimens. C'est vne volonté , qui touche , & qui met en œuvre tout ce qui dépend de son pouuoir pour procurer du bien à la personne , qu'elle aime. Le premier effet de cette amour est de se plaire aupres de ce que l'on aime , & de n'en pouuoir longuement souffrir l'absence sans inquietude ; Le second de lui communiquer tout ce que l'on a de bien ; & le troisieme de le garantir & preseruer de toute incommodité , & fâcherie. C'est ainsi que l'Apostre veut que les maris aiment leurs femmes ; premierement qu'ils vivent ordinairement avec elles , autant que la necessité de leurs affaires le permet, ne treuuant nulle part ailleurs vn plus doux diuertissement,

ment, ni vne plus agreable compagnie. Puis apres, qu'ils leur fassent soigneusement part de ce que Dieu leur a donné de graces; & principalement en tout ce qui regarde le salut eternel de leurs ames, qui est le plus grand de tous les biens, pour les y adresser fidelement, tant par de bons & saints discours, que par des meurs pures, & honestes. C'est icy où ils doiuent exercer l'auantage, que l'Apôtre & la nature leur donnent, se montrans vraiment les chefs, & les guides de leurs femmes en ce qui est du seruice de Dieu, & de la sainteté de la vie: faisans prouision de toute la connoissance necessaire pour ce dessein, afin que si quelques fois elles les consultent dans leurs doutes, comme Saint Paul le <sup>I. Cor. 14.</sup> commande, ils ayent de quoi les instrui- <sup>35.</sup> re; de peur qu'à faute de cela l'on ne puisse à bon droit dire d'eux, ce qu'un Pro- <sup>Habac. 2.</sup> fete disoit autresfois des idoles, que ce <sup>18.</sup> sont des Docteurs, qui ne sont bons à enseigner autre chose, que vanité. Mais à ces soins de l'ame, le mari doit aussi aioûter ceux, qui regardent la vie presente, trauaillant en sa vocation, & faisant part à sa femme de tout ce qu'il a,

ou gaigne de bien , autant qu'elle en a  
besoin, soit pour la necessité de sa nour-  
riture , & de son vestement , soit pour  
l'entretien de ses enfans , & de sa famille,  
selon la bienséance de sa condition'. C'est  
là ce qu'entend l'Apôtre , quand il com-  
mande aux maris d'aimer leurs femmes.  
Mais il leur defend en suite *de s'enaigrir  
contr'elles* ; c'est à dire de leur estre fâ-  
cheux ; voulant , que toute leur conuer-  
sation avec elles soit pleine de douceur &  
d'amitié. Les Payens mesmes ont bien  
reconnu la iustice de ce deuoir , comme  
ce que nous lisons de qu'elqu'vne de  
leurs deuotions en rend tesmoignage.  
Car quand ils sacrifioient à celle de leurs  
idoles, qu'ils nommoient *Iunon nuptiale*,  
parce qu'ils lui donnoient la surinten-  
dance des nopces , ils auoient accoûtumé  
d'ôrer le fiel à la victime , & de le  
jetter arriere de l'autel ; signifiâns par là  
(à ce que disent les interpretes de leurs  
cermonies) qu'il ne doit point y auoir  
de fiel , ni d'amertume dans le mariage.  
L'Apôstre entend donc que le mari re-  
purge premierement son cœur de toute  
cette aigreur & amertume ; qu'il n'y lais-  
se iamais entrer ni haine , ni malueillan-  
ce,

ce, ni colere, ni irritation, ni chagrin, ni dégoust contre vne personne, qu'il doit aimer, comme lui mesme. Il veut qu'en suite le mary nettoye de ce mesme venin toutes ses paroles, & ses actions. Car si celui qui se courrouce contre son prochain sans cause, & qui lui dit la moindre injure, merite la geeune, comme le prononce nôtre Seigneur; de quels enfers n'est point digne celui, qui outrage sa propre chair; celle, qu'il doit cherir, & affectionner, comme Iesus aime son Eglise? Mais si l'Apostre commande au Chrétien de n'vser d'aucune parole offensive, & injurieuse contre sa femme; il ne lui permet pas non plus de lui faire paroistre l'amertume de son esprit par vn fier; triste, & obstiné silence: qui n'est pas moins picquant, ni moins aigre à le bien prendre, que les plus outrageuses injures. Enfin l'Apostre par ce mot bannit encore, & à plus forte raison, de la conuersation conjugale, la cruauté, la rigueur, & la tyrannie de ces rudes, & barbares maris, qui traittent leurs femmes, comme des seruantes, leur ôtant toute la part, que leur donne les loix diuines, & humaines, dans le gouerne-

ment, & l'administration de la famille. Et le dernier point de cette inhumanité est, quand aux iniures & au mépris ils ajoûtent les coups, & les excez de main ; outrage, que les auteurs du droit Ciuil des Romains ont estimé si indigne de l'alliance coningale, qu'ils permettent à la femme ainsi excédée de rompre avec son mari, approuuans & autorizans son diuorce, si elle peut prouuer, qu'il l'a frappée.

Voila, chers Freres, ce que nous auions à vous dire pour l'exposition de ce texte. Il nous apprend à tous en general premierement, que toute sorte de gens peuuent, & doiuent ouïr, & lire les epistres de saint Paul, & par consequent toutes les Saintes Escriptures. Car pourquoy ce saint homme adresseroit-il ici sa parole aux femmes, & à leurs maris, aux enfans, & à leurs peres, aux seruiteurs, & à leurs maîtres, s'il n'auoit intention, que toutes ces personnes-là eussent la lecture de cette lettre? Fideles, ne craignez point de lire ce que l'Apôtre a daigné vous écrire. C'est en vain, que l'on vous defend ce qu'il veut, que vous lisiez. Nul ne peut mieux  
sçauoir

ſçauoir que lui, quel doit eſtre l'vſage des epiſtres, qu'il a écrites. Puis apres, il nous montre encore ici combien eſt iniuſte la témérité de ceux, qui ont ſi mal traité l'honneſteté du mariage, que de la ſorte, qu'ils en parlent, vous diriez, qu'ils le tiennent incompatible avec la pureté Chrétienne. Saint Paul maintient par tout l'honneur de ce ſaint ordre; & iamaïs ne le defend, ni ne le denigre. nulle part. Et comme les preceptes, qu'il dône aux maiſtres, aux Paſſeurs, & autres, autorizent clairement le droit & la dignité de ces conditions-là; ainſi eſt eſtabli le mariage par la leçon, qu'il fait ici, & ſouvent, ailleurs, aux perſonnes mariées. Mais le Diable ſçachant bien, que cette ſainte inſtitution de Dieu eſt infiniment vtile aux hommes, & pour les preſeruer de tentations de l'incontinence, l'une des plus larges voyes de l'enfer; & pour addoucir la rudeſſe de leur nature par la tendreſſe des actions coniugales & paternelles, & pour diuerſes autres fins importantes, tant à la vie ciuile, qu'à la pieté meſme; l'ennemy diſ-je n'ignorant pas cela a ſubtilement fait gliffer ou la haine, ou le meſpris du mariage dans les



esprits du monde , sous diuers pretexts apparens ; tant qu'en fin les Chrétiens ( qui le croiroit ? ) ont tenu , que s'en abstenir est vne sanctification , & l'ont defendu en suite aux Ministres de la Religion. Quant à nous , Freres bien-aimez , nous ne contrainsons personne de se marier. Si quelcun a receu de Dieu la grace de pouuoir viure purement hors de cét estat , qu'il s'en passe , si bon lui semble. Seulement disons nous deux choses : L'une , que l'usage en est libre à tous , n'y ayant nulle dignité , ni profession dans l'Eglise , à qui Dieu ne l'ait permis : L'autre , qu'à ceux , qui n'ont pas le don de continence , le mariage est non seulement permis , mais meisme necessaire , & que de quelque condition qu'ils soyent , bien loin d'offenser Dieu en se mariant , ils l'offensent bien fort en ne se mariant pas. A quoi nous ajoutons pour la fin vne serieuse exhortatiō à tous ceux , qui sont en cét estat ; d'y pratiquer soigneusement la leçon , que saint Paul leur a aujourd'huy donnée : aux femmes d'estre sujettes à leurs maris , ainsi qu'il appartient selon le Seigneur : aux maris , d'aimer leurs femmes & de ne point s'enaigrir contre elles.

elles. Plusieurs se plaignent d'avoir treuvé des espines dans cette condition, au lieu des roses, qu'ils y esperoient. Les hommes en accusent l'orgueil, la legereté, la vanité, la piaffe, la facheuse humeur, l'opiniastrété, & la langue de leurs femmes, & leur font diuers autres reproches tres-odieux. Les femmes au contraire imputent tout ce malheur aux maris : se plaignant les vnes de leur mépris, & de leur manque d'amitié ; les autres de leur chicheté enuers elles, & de leur profusion ailleurs : Quelques-vnes declament contre leur faineantize, & le peu de soin qu'ils ont de leur ménage : les autres contre leurs excez, & leurs yürogneries. Il y en a qui se fachent de leur parole, & d'autres, de leur silence, & en fin elles n'oublient pas vn de leur mauuais traitemens. Je sçai bien qu'à considerer la chose exactement, on treueroit bien du defaut de part, & d'autre, & que si on auoit sujet de reprendre les femmes, on n'en auroit pas moins de censurer les maris. Mais j'aime mieux laisser-là tout ce facheux procez, & vous conjurer au nom de Dieu, bien-aimez Freres & Sœurs, que vous fassiez aussi le semblable ; & qu'é-

pargnans l'honneur les vns des autres, vous pensiez à ce que vous estes, & à l'union, où Dieu vous appelle : & que reconnoissant chacun de son costé le peu de deuoir, que vous y avez rendu ci-deuant, vous terminiez toutes vos plaintes par vn pardon reciproque : & oublions le passé, taschiez de vous procurer désormais l'un à l'autre dans l'estat, où vous estes, la paix & le contentement, que vous n'y avez pas eu iusques-ici. Faites ce que l'Apostre vous dit; & vous y treuuez autant de douceur, que ci-deuant vous y avez goûté d'amertume. Car comme il n'y a rien de plus malheureux, qu'un mariage, où la femme n'a nul respect pour son mari, ni le mari nul amour pour la femme; aussi n'y a-il rien de plus heureux au monde, qu'un mariage, où la femme par vne humble & respectueuse soumission, & le mari par vne sincere & fidele amour vnissent leurs cœurs & leurs volontez dans vne sainte concorde. Et comme la premiere de ces deux conditions est vn enfer; aussi est cette seconde vn vray paradis. Enfin mes Freres, puis que Iesus Christ est l'époux de toutes les ames fideles, vous voyez quelle ser-

seruitude & soumission nous sommes  
obligez de luy rendre. Ce diuin époux  
vucille de ce palais nuptial, où il habite,  
nous faire sentir l'odeur de ses parfums  
mystiques, & former nos ames à toute  
l'obeissance, la fidelité, & la seruitude,  
que nous lui deuons, & nous gouverner  
par son Esprit, comme il nous a acquis  
par son sang; afin qu'apres auoir ici bas  
soupiré apres lui, nous en iouissions vn  
iour eternellement, selon ses promesses,  
& nos esperances. Amen.

